

## ANNEXE XI

### OPERATEURS

Vous examinerez en premier lieu les modifications à apporter au périmètre des opérateurs relevant de vos programmes. A cet effet, vous joindrez la(les) fiche(s) de qualification des opérateurs renseignée, avec les pièces justificatives (textes constitutifs, budget et autres textes) (cf. modèle ci-joint).

Vous indiquerez également s'il subsiste des fragilités ou difficultés méthodologiques dans le décompte des emplois de certains opérateurs et les moyens que vous envisagez pour y remédier pour la construction du PLF 2011.

Les conférences techniques devront ensuite permettre d'examiner les crédits et les emplois des opérateurs les plus importants. En relation avec vos interlocuteurs de la direction du budget, vous déterminerez parmi les opérateurs dont vous assurez la tutelle, la liste de ceux qui feront l'objet d'un examen spécifique lors des réunions techniques. Cet examen portera notamment :

- sur l'exécution budgétaire, en vous appuyant sur de premiers éléments des comptes financiers 2009 ;

- sur les facteurs d'évolution des subventions (évolution tendancielle des dépenses, des ressources propres et du fonds de roulement (cf. tableau « Tendanciel charges – produits »).

- vous proposerez une analyse des emplois et des crédits de personnel concernant l'exécution 2009, la prévision d'exécution pour l'année 2010, ainsi que la détermination du tendanciel pour les années 2011 à 2013 (cf. tableaux « Facteurs d'évolution de la masse salariale » et « Plafonds d'emplois »). S'agissant des schémas d'emplois, vous retiendrez les mêmes hypothèses que pour les effectifs de l'État : pour 2011, lorsqu'une trajectoire pluriannuelle a été arrêtée dans le cadre du budget triennal, vous appliquerez les schémas d'emplois arbitrés ; à défaut, et pour les années 2012-2013, vous ferez à ce stade l'hypothèse conventionnelle d'une stabilité des effectifs.

- enfin, s'agissant des opérateurs qui assurent des prestations directes pour le compte de l'Etat, vous ferez un point sur les règles d'engagement entre le budget général et celui (ceux) de(s) l'opérateur(s) de façon à éclairer l'analyse des restes à payer en comptabilité budgétaire.

Au-delà de cet examen, vos correspondants de la direction du budget pourront, dans un souci de cohérence, vous demander le cas échéant des documents complémentaires, notamment le « Compte de résultat » et le « Tableau de financement abrégé » aux formats présentés dans les documents budgétaires (PAP et RAP).

ORGANISME :  
STATUT :  
Référence du  
texte institutif


CRITERE 1

Activité de service public rattachée à la mise en œuvre d'une politique de l'État

Mission	Programme	Action	Rattachement / principal / secondaire

CRITERE 2

Financement majoritaire de l'État

Type de financement	montant	% ressources totales
Subvention pour charges de service public (titre 3 - catégorie 32)		
Dotations en fonds propres (titre 7 - catégorie 72)		
Transferts (titre 6)		
Ressources affectées		
<b>1 - Total financement État</b>		
2 - Subventions et dotations de collectivités et d'organismes autres que l'État		
3 - Ressources propres		
<b>Total des financements (1 + 2 + 3)</b>		

Base : budget prévisionnel 2010 des organismes

CRITERE 3

Contrôle par l'État

Nature du lien entre l'État et l'entité au regard des "critères généraux de reconnaissance du contrôle" (norme comptable n°7)

L'État est présumé contrôler une autre entité si sont cumulativement satisfaits :  
- au moins un des critères 1  
- au moins un des critères 2

Critères 1 relatifs au pouvoir de contrôle :

L'État détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote dans l'organe délibérant	oui/non
L'État a le pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe dirigeant (CA ou autre)	oui/non
L'État dispose, lors des réunions de l'organe dirigeant, directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote supérieure à 40% et aucune personne ne détient directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne	oui/non
L'État détient le contrôle de l'entité en vertu de dispositions explicites	oui/non

Critères 2 relatifs aux avantages retirés de l'activité et aux risques assumés par l'État :

L'État a le pouvoir de faire cesser l'activité de l'entité et d'en obtenir un niveau significatif des avantages économiques résiduels ou d'en supporter un niveau significatif d'obligations	oui/non
L'État a le pouvoir d'imposer des transferts d'actifs en provenance de l'entité concernée à son profit et/ou détient la responsabilité de certaines obligations de l'entité concernée	oui/non

Si les critères ci-dessus ne permettent pas de déterminer la réalité du contrôle, les indicateurs de contrôle suivants, pris individuellement ou globalement, permettent de l'établir :

1 - critères relatifs au pouvoir de contrôle :

L'État a la capacité de rejeter le budget de fonctionnement ou d'investissement de l'entité	oui/non
L'État a la capacité de rejeter, annuler ou modifier les décisions de l'organe dirigeant de l'entité	oui/non
L'État a la capacité d'approuver le recrutement, le changement d'affectation ou la révocation des dirigeants de l'entité	oui/non
la mission de l'entité est établie et limitée par la loi	oui/non
L'État détient une action spécifique lui conférant certains droits tels que droit de veto sur l'évolution du capital, la cession d'actifs ou d'autres droits de ce type	oui/non

2 - critères relatifs aux avantages retirés de l'activité et aux risques assumés par l'État :

L'État détient un droit direct ou indirect sur l'actif (ou le passif) net de l'entité, avec un accès continu à ce dernier	oui/non
L'État détient un droit sur un niveau significatif de l'actif (ou du passif) net de l'entité concernée en cas de liquidation	oui/non
L'État a la capacité d'imposer à l'entité concernée une coopération de manière à atteindre ses propres objectifs	oui/non
L'État est responsable du passif résiduel de l'entité	oui/non

CLASSEMENT

2011

Opérateur / Non opérateur

Commentaire : tout élément complémentaire destiné à éclairer la décision de classement

Tendancier 2011-2013 - Plafond d'emplois des opérateurs par programme

MISSION : M  
PROGRAMME : XXX

	2.009 Exécution			2010			Prévision d'exécution			2011			2012			2013		
	Emplois sous plafond	Emplois hors plafond	Total des emplois	Emplois sous plafond	Emplois hors plafond	Total des emplois	Emplois sous plafond	Emplois hors plafond	Total des emplois	Départs à la retraite	Emplois sous plafond	Emplois hors plafond	Total des emplois	Départs à la retraite	Emplois sous plafond	Emplois hors plafond	Total des emplois	
Opérateur ou catégorie d'opérateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérateur ou catégorie d'opérateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérateur ou catégorie d'opérateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérateur ou catégorie d'opérateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérateur ou catégorie d'opérateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>TOTAL PROGRAMME</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Ecart année N / année N-1</b>																		

\* Pour les emplois hors plafond le nombre de contrats aidés sera renseigné en commentaires

**Commentaires :**

1) Justifier les variations d'emplois (sous plafond et, si nécessaire hors plafond), notamment au regard de :

- changements du périmètre des opérateurs du programme ;
- modifications des missions de certains opérateurs ;
- transferts d'emplois de l'Etat vers les opérateurs ;
- corrections techniques de plafond ;
- schéma d'emplois.

2) Renseigner pour les emplois hors plafond le nombre de contrats aidés



PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2010

Tendancier 2011-2013- Facteurs d'évolution de la masse salariale

Mission :  
 Programme :  
 Opérateur ou catégorie d'opérateur :

(en M€ avec deux décimales)

	Exécution 2009	Budget prévisionnel 2010	2011	Evol. 2011-2010	2012	2013
<b>Personnel</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Socle exécution retraitée				0,00		
Impact du schéma d'emplois				0,00		
Mesures générales				0,00		
Mesures catégorielles				0,00		
GVT solde	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>dont GVT positif</i>						
<i>dont GVT négatif</i>						
dont contribution employeur au CAS Pensions						
Autres				0,00		

Commentaires :

Vous pouvez vous reporter à l'annexe III de la circulaire, notamment au tableau 5-facteur d'évolution de la masse salariale  
 Pour les années 2011 à 2013, le taux du CAS à prendre en compte est celui du PLF 2010

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2010

TENDANCIEL 2011-2013 : CHARGES-PRODUITS

Mission :  
 Programme :  
 Opérateur ou catégorie d'opérateur :

(en M€ avec deux décimales)

	Exécution 2009	Budget prévisionnel 2010	2011	Evol. 2011-2010	2012	2013
<b>Charges</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnel				0,00		
<i>dont contribution employeur au CAS Pensions</i>				0,00		
Fonctionnement				0,00		
<i>dont charges non décaissables</i>				0,00		
Interventions				0,00		
Investissements				0,00		
(préciser)						
<b>Produits</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions de l'Etat				0,00		
dont programme XXX				0,00		
Ressources fiscales				0,00		
dont taxe XXX				0,00		
Autres subventions et dotations				0,00		
(préciser)						
Ressources propres et autres				0,00		
(préciser)						
"CAF générée par les charges non décaissables"				0,00		
<b>Equilibre du budget (variation du fonds de roulement)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Fonds de roulement au 31/12</b>		Budget prévisionnel 2010	2011	Evol. 2011-2010	2012	2013
<b>FDR en M€</b>						
<b>FDR disponible en jours de fonctionnement</b>						